

DEPARTEMENT

Haute-Marne

Séance du 21 NOVEMBRE

De l'an DEUX MILLE DIX-NEUF

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

A 20 H 00

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :
11

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JOFFRAIN, Maire.

Date de la convocation :
12/11/2019

Présents : Bernard JOFFRAIN, Danièle GEORGES, Jean-Daniel BONHOMME, Sylvain BOUGREL, Jean-Baptiste ROCHE, Jean-François FEUTRIEZ, Joël FEYEREISEN, Robert ROCHE, Richard CLEMENT, Didier BOUGREL

Date d'affichage :
12/11/2019

Absents excusés : Jean-Luc ARNOULT pouvoir à Jean-Daniel BONHOMME

Secrétaire : Jean-François FEUTRIEZ

Intervention de M. MASSOTTE, agent ONF, concernant l'exploitation des coupes 7 – 8 – 9 du bois de DOUET

Répartition des bois

1 – TAILLIS : 62 m3 soit 84 stères + chemin à ouvrir, à faire par les affouagistes (hiver 2019/2020)

2 – BOIS D'ŒUVRE : 62 m3 dont 53 en chêne, privilégier la vente sur pied (automne 2020)

3 – HOUPPIERS (tête) : 120 m3 en affouage pour l'hiver 2020/2021 soit 54 stères

4 – BOIS D'INDUSTRIE (sapins) : proposition de vente sur pied quand la crise sanitaire de scolytes sur les épicéas sera estompée (courant 2021 suivant reprise du cours du bois résineux)

1324 – TAXE AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est reconduite. Les taux sont inchangés soit :

- Secteur à 1.50 % : zone village
- Secteur à 2.00 % : zone digue couverte par la carte communale

Le conseil institue l'exonération pour les abris de jardin inférieur à 20m2 soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Voté à l'unanimité

1325 – ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la consultation mise en place dans la collectivité concernant l'assurance groupe statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	4.85 pour 10 jours

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe,

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

10 pour – 1 abstention

1326 – MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE SCOLAIRE (investissement dans les écoles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 mars 2017 puis du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Considérant que des délibérations concordantes entre la communauté de communes et la commune sont intervenues en 2017 afin de fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de manière libre, Considérant les disparités entre communes eu égard au coût de la compétence scolaire, péri- et extra-scolaire, liées au fait que 6 communes avaient des emprunts en cours lors du transfert de la compétence scolaire et pas les autres, liées également au fait qu'un emprunt est terminé depuis 2018 et qu'un autre le sera l'année prochaine,

Afin d'assurer une solidarité entre les communes quant au financement des investissements dans les écoles encore en cours d'amortissement et de remboursement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la fixation de « la part investissement » de l'attribution de compensation dérogatoire libre relative à la compétence scolaire, péri- et extra-scolaire, selon le montant des charges transférées indiqué en annexe pour la commune,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 tel qu'indiqué en annexe pour la commune,
- Dis que ce montant sera pris en compte dès 2019, sous réserve de la délibération concordante de la communauté de communes.

10 pour – 1 abstention

ANIMATION DE NOEL

- **Décorations** : elles ont été sorties et testées et seront installées par le centre technique de Neuilly suivant le plan fourni.

L'achat d'ampoules Led a été effectué pour remplacer les ampoules thermiques.

- **Date retenue** : Samedi 14 décembre 2019, à confirmer car nombreux absents. Voir pour le 7 décembre.

- **Le Père-Noël** : arrivée en calèche à partir de 16h30.

- La commune et la Charmeuse (50 % chacune) financeront une entrée au KIDOO Parc de Chaumont pour les enfants de 2 à 8 ans.

Et une entrée au LASER GAMES de Chaumont pour les enfants de 9 à 16 ans.

Soirée : elle se terminera autour d'un vin chaud, d'une soupe et quelques marrons servis près de la Fontaine St Didier.

Il faut prévoir le montage d'une tonnelle fournie par la Charmeuse.

DIVERS – dossiers en cours

- ECLAIRAGE PUBLIC : facture SDED

- 6 luminaires ont été remplacés : 4 dans la rue des Tilleuls et 2 dans la rue des Rosiers pour un total de 1 372.50 €

- CHEMIN DE VEROILLE : la commune a reçu le devis de Colas, en attente du devis Dupont

- VOIRIE LOTTISSEMENT : retour de l'accord du Conseil Départemental suite à la demande de subvention (alloué 30 %)

- DEGATS ORAGES mai 2018 : lors d'une réunion en Préfecture en date du 15 novembre, il nous a été indiqué que l'état avait statué sur le montant du Fonds National de Solidarité qui prend en charge les dégâts occasionnés.

Le montant de la prise en charge nous sera notifié avant la fin de l'année avec pour objectif que tout soit traité en 2020.

- AIRE ALIMENTATION CAPTAGE : l'hydrogéologie (Cabinet Caille) a procédé à l'équipement des 3 captages avec des outils de mesure de débit des sources.

Une campagne de coloration sera lancée le 4 et 5 décembre prochain (une information sera diffusée pour les habitants qui pourront être impactés)

- VENTE TERRAIN LAGUNAGE : le notaire a envoyé un mail pour convenir d'un rendez-vous pour signature de l'acte.

- CLOTURE CALVAIRE : les poteaux ont été achetés pour un montant de 120.00 €, il reste à programmer l'installation.

- EMBELLISSEMENT DU VILLAGE : Arlant a contacté la Mairie pour convenir d'un RDV lorsqu'il était à Champigny mais cela n'a pas pu se faire.

Il doit rappeler plus tard tout en sachant qu'il n'y a pas urgence. Les arbres d'ornement n'ont pas encore été déracinés.

- EMPIERREMENT ROUTE DE CHANGEY : il va falloir faire le point sur ces travaux et prévoir une date.

- MEUBLE EMAUS : réfection à programmer

- TOIT SACRISTIE : les travaux sont terminés et un grand merci aux bénévoles.

- POINT TRESORERIE - BUDGET :

Excédent de fonctionnement au 12/11/19 12 022.02 €

Excédent d'investissement 46 601.00 €

Remarques :

1- L'étude aire alimentation de captage pour 28 400 € (budgétée) n'a pas encore été engagée alors que le Bassin Seine Normandie a déjà versé un acompte de subvention de 16 889.00 € (à reverser à la commune de Hûmes-Jorquenay)

2 -La vente du terrain pour le lagunage n'a pas encore été réalisée.

3- Il reste aussi les travaux de voirie du lotissement budgétés mais non réalisés.

- TRAVAUX A VENIR : tailles des peupliers et nettoyage du château d'eau.

La séance est levée à 22 h 30

Bernard JOFFRAIN	Danièle GEORGES	Didier BOUGREL
Robert ROCHE	Jean-François FEUTRIEZ	Sylvain BOUGREL
Richard CLEMENT	Jean-Daniel BONHOMME	Joël FEYEREISEN
Jean-Luc ARNOULT pouvoir à Jean-Daniel BONHOMME	Jean-Baptiste ROCHE	